

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°6

**FINANCES – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

M. le Président expose :

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de la Communauté de communes, le comptable du Trésor a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Communauté de communes sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrant dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 25641-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du conseil communautaire.

Par courrier du 5 juillet 2024, Mme la Trésorière du service de gestion comptable d'Ambert a transmis une demande d'admission en non-valeur, d'un montant de 1 654.51 €, sur le budget principal, pour des créances locatives portant sur les exercices 2021 & 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12-9° ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables n° 7122910332 du 5 juillet 2024 adressé par le comptable du Trésor avec le détail suivant :

.../...

**AR Prefecture**063-200070761-20241212-2024\_12\_12\_06-DE  
Reçu le 13/12/2024

Exercice	Titre	Objet	Montant restant dû	Motif de la présentation
2021	T-1473-1	Loyers	118,06	PV de carence
2021	T-1473-2	Loyers	138,98	PV de carence
2021	T-1687-1	Loyers	145	PV de carence
2021	T-1687-2	Loyers	126,56	PV de carence
2021	T-1884-1	Loyers	145	PV de carence
2021	T-1884-2	Loyers	21,56	PV de carence
2021	T-2147-1	Loyers	124,73	PV de carence
2021	T-2147-2	Loyers	25,26	PV de carence
2022	T-28-1	Loyers	145	PV de carence
2022	T-28-2	Loyers	19,56	PV de carence
2022	T-232-1	Loyers	145	PV de carence
2022	T-232-2	Loyers	6,56	PV de carence
2022	T-353-1	Loyers	124,73	PV de carence
2022	T-353-2	Loyers	26,83	PV de carence
2022	T-501-1	Loyers	145	PV de carence
2022	T-501-2	Loyers	6,56	PV de carence
2022	T-857-1	Loyers	88,56	PV de carence
2022	T-1121-2	Loyers	101,56	PV de carence
<b>Total</b>			<b>1654,51</b>	

Considérant que ces créances n'ont pas pu faire l'objet de recouvrement après la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution et que le procès-verbal de carence établi par l'huissier des finances publiques le 23 mars 2023 indique que les biens garnissant les lieux occupés par le redevable ont une valeur marchande insuffisante ;

Considérant que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur sur un débiteur redevenu solvable ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 1 654.51 €, selon le détail présenté ci-dessus,
- de préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif pour 2024,
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 13 décembre 2024



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER